



Organisme de formation agréé en éducation à la sécurité routière



FORMATION AU TITRE PROFESSIONNEL ENSEIGNANT DE LA CONDUITE ET DE LA SECURITE ROUTIERE

Agréments DRLP/BDC 2017039-002 de la préfecture des Pyrénées-Orientales et 2020.66.031 du préfet de la région Occitanie.

DESCRIPTIF DE LA FORMATION

✓ PREREQUIS

Le titre professionnel est une certification de niveau 5 (anciennement niveau III) équivalent à un bac 2. Il est accessible sans condition de diplôme. Pour intégrer la formation obligatoire, il est toutefois nécessaire d'avoir réussi les tests de sélection à l'entrée en formation (audit de conduite, questionnaire écrit et entretien motivationnel) se déroulant à l'issue des séances d'information collectives des 10 décembre 2020, 6 janvier et 7 janvier 2021.

Par ailleurs, la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière est une activité réglementée. L'exercice de cette profession est subordonné à la délivrance d'une autorisation d'enseigner dont les conditions sont les suivantes :

- Être titulaire d'un des titres ou diplômes mentionnés à l'article R. 212-3 du code de la route,
- Être âgé d'au moins 20 ans,
- Être titulaire de la catégorie du B du permis de conduire dont le délai probatoire est expiré,
- Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation prévue à l'article L. 213-3 et à l'article R. 212-4 du code de la route,
- Être reconnu apte à l'exercice de la profession par un médecin agréé par l'État.

✓ DUREE

La durée de la formation est de 910 h en centre (mixte présentiel et distanciel) et 280 h en entreprise (140h pour chacun des blocs de compétences)

✓ PROCHAINES DATES DE PRESTATION

Du 25 janvier au 8 octobre 2021.

✓ TARIFS



Organisme de formation agréé en éducation à la sécurité routière



La formation est intégralement financée par la région Occitanie dans le cadre du Programme Régional de Formation 2019 – 2022 à destination des demandeurs d'emplois et peut faire l'objet de rémunération, sous réserve d'éligibilité.

✓ METHODES PEDAGOGIQUES

Le centre de formation s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire, un établissement d'enseignement de la conduite agréé et un éditeur et concepteur pédagogique.

- Alternance de temps en présentiel et en distanciel,
- Alternance méthodes expositives-démonstratives (postures magistrales et interrogatives) et pédagogie de la découverte,
- Alternance productions individuelles et collectives, travail individuel et dynamique de groupe,
- Equipe pluridisciplinaire constituée de spécialistes des diverses compétences constituant les blocs,
- Alternance parcours en centre de formation et parcours tutoré en entreprise,
- Acquisition du classeur Titre Pro Codes Rousseau, outil pédagogique permettant d'appréhender les 87 thèmes du programme Tronc commun CCP1 et CCP2.,
- Accompagnement dans l'élaboration du dossier professionnel en cohérence avec le guide du formateur DP.

✓ METHODE D'EVALUATION

- Évaluations formatives en cohérence avec le guide de mise en œuvre des évaluations passées en cours de formation.
- Auto contrôle et auto-évaluation,
- Mises en situation.
- Examens blancs.

✓ CONDITIONS D'ACCES PSH

La formation est accessible aux PSH, sous réserve de satisfaire aux prérequis.

Les locaux de formations sont accessibles aux PMR.

Le référent handicap de l'action, formé par la région Occitanie, accompagne la PSH dans ses aménagements, que ce soit pour l'enseignement pratique de la conduite (adaptation des véhicules) ou la validation du titre (aménagement des épreuves).



Organisme de formation agréé en éducation à la sécurité routière



✓ INDICATEURS DE RESULTATS

- Outil d'évaluation des acquis en fin de formation
- Livret des évaluations en cours de formation
- Evaluation continue de la qualité de la formation

✓ LES BLOCS DE COMPETENCES : CCP et CCS

Le titre est composé de deux activités types (CCP) qui valident les compétences liées à l'activité professionnelle constitutive du TP et attestent que le candidat est opérationnel sur un champ délimité de l'emploi :

- Former des apprenants conducteurs par des actions individuelles et collectives, dans le respect des cadres réglementaires en vigueur (CCP1) ;
- Sensibiliser l'ensemble des usagers de la route à l'adoption de comportements sûrs et respectueux de l'environnement (CCP2).

Le TP est complété par deux certificats complémentaires de spécialisation (CCS) qui valident des compétences complémentaires :

- CCS : deux-roues
- CCS : groupe lourd.

Les CCS ont vocation à constituer un parcours d'évolution professionnelle, permettant aux enseignants de se spécialiser progressivement. Ils n'apportent pas de qualification supplémentaire. Ils ne sont accessibles qu'aux titulaires du titre professionnel.